



2026/72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAGGIO Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	<u>Étaient présents :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur LELEU Pascal donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Francis Madame PALLUET Laurence donne pouvoir à Madame HENRY Christine Madame L'HOMME Céline donne pouvoir à Monsieur CHAPUS Benoît <u>Absents excusés :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle a été élue Secrétaire de séance.
<u>OBJET :</u> Modification du règlement intérieur des services périscolaires : mise en place de la réservation des repas via le Portail Familles	

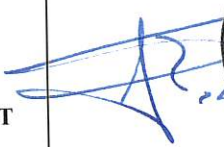


DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	Madame Christine Henry, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe l'Assemblée qu'un service en ligne figurant sous l'appellation « Portail Familles » est mis en place sur le site internet de la ville https://www.mairie-genissac.fr pour permettre aux parents de consulter leurs factures, de prendre connaissance des menus et des notes d'informations municipales relatives aux services périscolaires, d'apporter des éléments d'information sur leur enfant ou modifier leur situation de famille.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation concernant l'accès aux services publics. Il s'agit d'une application WEB tout aussi simple que conviviale qui permet de suivre la vie de l'enfant inscrit aux services périscolaires. L'environnement dans lequel est hébergée cette application est totalement sécurisé.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	Madame Christine Henry indique que le Portail Familles permet l'utilisation d'autres fonctionnalités comme la réalisation de la réservation de la restauration scolaire dans un délai de 8 jours et l'annulation des réservations déjà effectuées. Aujourd'hui, dans un souci de modernisation des services municipaux, d'une meilleure gestion des ressources humaines et de lutte contre le gaspillage alimentaire, Madame Christine Henry propose à l'Assemblée d'instaurer la mise en œuvre des réservations des repas au restaurant scolaire dès l'année prochaine. Ce nouveau process permettra également de fiabiliser la chaîne comptable de facturation et un gain de temps.
OBJET : Modification du règlement intérieur des services périscolaires : mise en place de la réservation des repas via le Portail Familles	Cette proposition d'évolution fait suite aux difficultés rencontrées tant sur les commandes prévisionnelles de nourriture qu'en termes de relevés journaliers des effectifs des usagers du service. Ainsi, à compter du 4 janvier 2027, la réservation des repas à la restauration scolaire deviendra obligatoire et s'effectuera exclusivement via le Portail Familles en ligne. A compter de cette date, les fonctionnalités offertes par cet outil numérique seront les suivantes : • effectuer les réservations des repas au restaurant scolaire, • annuler les réservations déjà effectuées, • consulter l'historique de réservation, • déclarer une absence, • indiquer le motif de l'absence, • justifier une absence en joignant un justificatif, • consulter la facture, • prendre connaissance des menus, • prendre connaissance de notes d'informations municipales, • apporter des éléments d'information sur l'enfant (port de lunettes ou autre), • modifier la situation de famille.



DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	Madame Christine Henry propose les modalités de réservations des repas suivantes : - La réservation des repas au restaurant scolaire doit être effectuée au minimum 8 jours calendaires avant la date du repas via l'espace personnel des parents au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe choisis lors de l'inscription de l'enfant. Par conséquent, les parents devront réserver en dernier délai le lundi pour un repas le lundi suivant, le mardi pour un repas le mardi suivant etc. Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone ou message sur répondeur. Afin de respecter les règles de bonne gestion administrative et financière, aucune réservation ne pourra être prise en compte en dehors des créneaux susvisés (le système sera bloqué).
DATE D’AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	- Les annulations en ligne seront possibles par les parents jusqu'à 48 heures avant la prestation. A défaut, les repas seront facturés aux familles. - Les repas qui ont été réservés mais qui n'ont pas été pris du fait d'une maladie de l'enfant dûment justifiée (mot des parents joint via le Portail Familles à l'appui) ou d'un cas de force majeure seront remboursés. - Tout repas consommé sans réservation préalable fera l'objet d'une majoration tarifaire pour pallier les dysfonctionnements logistiques induits. - En vue de faciliter l'organisation des parents, les réservations pourront s'effectuer pour l'année scolaire entière. Dans ce cas, les parents n'auront qu'à décocher le (s) jour (s) où l'enfant ne déjeûnera pas au restaurant scolaire et ce au minimum 48 heures avant la prestation.
OBJET : Modification du règlement intérieur des services périscolaires : mise en place de la réservation des repas via le Portail Familles	A noter que les modalités de paiement restent inchangées. VU la délibération n° 2026/59 du 06/072026 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026, Madame Christine Henry explique qu'afin de sécuriser juridiquement l'utilisation de ce portail et de fixer les responsabilités de chacun, il convient d'introduire ces nouvelles modalités de réservation en ligne dans le règlement intérieur de la restauration scolaire. Les principales modifications et règles à intégrer ont été décrites plus haut. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, - AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire de l'année scolaire 2026/2027. - APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, intégrant les modalités de réservation et d'annulation des repas via le Portail Familles. - FIXE les délais impératifs de réservation à 8 jours calendaires avant la date du repas et d'annulation sur le Portail Familles à 48 heures avant la prestation. - ACTE le principe d'une tarification majorée à 8 € pour tout repas pris sans réservation préalable, quel que soit la tranche de quotient familial des parents.



DATE DE CONVOCAION 14 SEPTEMBRE 2026	- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 4 janvier 2027. - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	Le 1^{er} Adjoint,  Jean-Marie BAGGIO La Secrétaire de séance,  Isabelle BOUCHON PEAUCELLE
OBJET : Modification du règlement intérieur des services périscolaires : mise en place de la réservation des repas via le Portail Familles	